

N°45/2026



Simiane-Collongue

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

A M. Franck CALDERINI Conseiller Municipal, Délégué à l'Aménagement du territoire

COMMISSION DE SECURITE – SALLE LEON MASSON –

Le Maire de la Commune de Simiane-Collongue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le décret N°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que les membres désignés par Arrêté du 7 Mai 2026 sont empêchés d'assister à la Commission de Sécurité du 30 Septembre 2026 à la salle Léon Masson,

Considérant qu'il y a lieu de désigner à titre exceptionnel, un adjoint au maire afin d'assister à la commission de sécurité du 30 Septembre 2026 concernant la salle Léon Masson ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Franck GALDERINI, Conseiller Municipal, délégué à l'Aménagement du territoire, assurera à titre exceptionnel, la commission de sécurité qui aura lieu le 30 Septembre 2026 à la salle Léon Masson de Simiane-Collongue. Délégation de signature lui est donnée dans le cadre de cette commission.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Simiane-Collongue, le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

FAIT A SIMIANE-COLLONGUE, le 29 Septembre 2026

Le Maire,

Philippe ARDHUIN